

Question

J'ai pris connaissance de la décision de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) d'interdire l'exploitation des distributeurs électroniques Tactilo en Suisse romande et d'en limiter l'exploitation aux seuls casinos. Je déplore cette décision qui va provoquer de très sérieux problèmes à de nombreuses institutions œuvrant dans notre canton. Les conséquences d'une telle interdiction seront non seulement très lourdes pour la Société de la Loterie Romande mais surtout catastrophiques pour l'avenir socioculturel et le soutien au sport dans le canton de Fribourg.

Je rappelle que la Société de la Loterie Romande appartient aux six cantons romands dont Fribourg.

Sachant que la procédure y relative a été ouverte il y a plusieurs années déjà, je demande au Conseil d'Etat :

- d'une part s'il estime que tout a été entrepris ces dernières années pour faire valoir les droits du canton de Fribourg dans ce domaine, et,
- d'autre part s'il compte intervenir, le cas échéant de quelle manière, éventuellement en accord avec les autres cantons romands, voire avec les autres cantons suisses ?

Le 11 janvier 2007

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage l'analyse de la situation faite par la députée Antoinette Badoud et répond comme suit aux deux questions posées.

Le Conseil d'Etat fribourgeois a toujours considéré et défendu la position selon laquelle les appareils Tactilo sont des jeux de loterie parce qu'ils ont toutes les caractéristiques d'un jeu de loterie avec notamment un plan et qu'ils ne sont qu'une forme moderne de jeux de loterie plus traditionnels (on achète des billets à une machine au lieu de les acheter à un vendeur). Les appareils relèvent donc, à notre avis, de la loi fédérale sur les loteries et les paris et non pas de la loi fédérale sur les maisons de jeu. Ainsi, le Conseil d'Etat a autorisé l'installation de ces appareils dans notre canton, comme tous les autres cantons romands l'ont fait, par la Société de la Loterie romande (LORO) qui les exploite. Dès lors, depuis que la CFMJ examine au cours de ces dernières années la question de considérer ces appareils comme des jeux de hasard relevant de la loi fédérale sur les maisons de jeu, le Conseil d'Etat fribourgeois, en association avec les cinq autres cantons romands réunis au sein de la Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ), a toujours défendu ce point de vue auprès des instances fédérales concernées et de la CFMJ en particulier. Les cantons alémaniques, qui souhaitent maintenant aussi autoriser ces appareils sur leur territoire, ont rejoint les cantons romands. Aujourd'hui, tous les cantons suisses, notamment par la Conférence des cantons et par la Conférence intercantonale spécialisée sur le marché et la loi sur les loteries, parlent d'une même voix à propos des tactilo. Cela n'a toutefois pas suffi

auprès de la CFMJ. Les cantons romands et la LORO surtout, ainsi que par la suite les autres cantons suisses avec Swisslos qui est leur grande société de loterie, sont aussi intervenus auprès des instances administratives et politiques fédérales concernées qui ont cependant considéré qu'il s'agissait d'un objet relevant exclusivement de la CFMJ qui bénéficie en outre d'une grande indépendance.

A propos de la deuxième question posée, il est d'ores et déjà prévu que les cantons, ainsi que la LORO et Swisslos, feront recours contre la décision de la CFMJ auprès du Tribunal administratif fédéral. De plus, indépendamment de cette procédure de recours, les cantons vont entreprendre des démarches auprès du Conseil fédéral pour réviser sur ce point la loi fédérale sur les loteries et les paris de manière à clarifier cette situation dans le sens voulu par les cantons.

Nous rappelons enfin l'importance de cette question dès lors que les tactilo représentent environ le tiers des bénéfices de la LORO (60 millions de francs sur 180 millions par année) qui sont remis aux cantons romands pour être distribués en faveur d'organisations culturelles, sociales et sportives. Pour notre canton, cela représenterait une perte d'environ 4,5 millions de francs par année.

Fribourg, le 23 janvier 2007